ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 13982

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur les revendications des puericultrices departementales de protection maternelle et infantile. Celles-ci sont des infirmieres specialisees, ont un niveau d'etudes baccalaureat plus 4, mais commencent leur carriere a un indice inferieur a celui des infirmieres DE Aussi, compte tenu de la duree de leurs etudes, de leur qualification professionnelle il est urgent, afin de reduire les inegalites existantes, de reviser et de revaloriser leurs grilles indiciaires. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engage a poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filiere sociale et medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir etre presentes a bref delai. Cette reflexion devra s'articuler avec les etudes portant sur les conditions de recrutement et les modalites de carriere existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les differents ministeres interesses. Toutefois soucieux de proceder a une revalorisation immediate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amelioration de leur situation a l parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis a l'avis du Conseil superieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arretes portant, notamment, revalorisation des conditions de remuneration et amelioration des modalites d'avancement de la carriere des puericultrices departementales de protection maternelle et infantile. L'avis defavorable donne par le Conseil superieur de la fonction publique territoriale a ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif a une concertation large et approfndie avec l'ensemble des elus et des representants des organisations syndicales, a poursuivre sa reflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Lepercq Arnaud
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13982
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2497